

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 277-2020

### **« Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien »**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que le 30 mars 2020, la Ville de Saint-Félicien a adopté la résolution n<sup>o</sup> 30-0320-07 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé relativement au secteur du chemin Laverdure afin d'agrandir l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation;

Attendu que cette demande vise à ajouter des usages déjà existants à l'affectation de villégiature du chemin Laverdure afin d'uniformiser l'utilisation du territoire et d'éviter la gestion de ces usages par droits acquis;

Attendu que le 14 avril 2020, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté la résolution n<sup>o</sup> 2020-081 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Ville de Saint-Félicien;

Attendu que la MRC a eu des échanges préliminaires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la version préliminaire du règlement et a considéré les commentaires reçus;

Attendu que le 9 juin 2020, le conseil de la MRC a adopté un projet de règlement, lequel a été transmis au ministre, tel que le permet l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné le 9 juin 2020, conformément aux dispositions du Code municipal;

Attendu que conformément au décret 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite a été tenue du 26 juin au 9 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement a reçu, le 17 août 2020, un avis du MAMH attestant de la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Michel Simard, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n<sup>o</sup> 277-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien.

Que copie du règlement et de la résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour avis.

## **ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **1.1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **1.2 Numéro et titre du règlement**

Le présent règlement est identifié par le numéro 277-2020 et il porte le titre de « Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien », ci-après nommé « le présent règlement ».

## **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

### **2.1 Agrandissement de l'affectation « récréative » adjacente au Club Tobo-Ski**

La modification prévue au SADR consiste à agrandir les limites de l'affectation de « villégiature » à même l'affectation de « conservation », en bordure du chemin Laverdure, à Saint-Félicien. L'agrandissement vise une superficie de 29,52 hectares situés à même l'affectation de conservation. Les unités foncières où s'appliquent cette modification sont représentées par les lots 2 671 010, 2 671 013, 2 671 014, 2 671 015, 2 671 085 et 3 857 749 du cadastre rénové du Québec.

## **ARTICLE 3 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

### **3.1 Carte 2 « Grandes affectations du territoire »**

La carte 2 « Grandes affectations du territoire » apparaissant à la section 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est modifiée afin d'agrandir l'affectation de « villégiature » à même l'affectation de « conservation », adjacente au chemin Laverdure à Saint-Félicien, dans le secteur de Saint-Méthode. Un extrait de la carte 2 est présenté en annexe.

## **ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES**

### **4.1 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le mardi 15 septembre de l'an deux mille vingt.

Donné à Roberval ce seizième jour de septembre de l'an deux mille vingt.

Copie certifiée conforme

  
Steeve Gagnon  
Directeur général adjoint

**ANNEXE**

*Carte 2 (extrait) – Grandes affectations du territoire*



**Grandes affectations**

-  Agricole
-  Conservation
-  Villégiature
-  Agrandissement de l'affectation de villégiature

**Matrice municipale**

 Cadastre

**Réseau routier**

 Rues principales

Carte 2 (extrait) - Grandes affectations du territoire

Demande de modification au SADR

Agrandissement de l'affectation de villégiature  
Ville de St-Félicien - Secteur Saint-Méthode



Système de référence  
MTM NAD 83 ZONE 8  
Sources de données  
MRC du Domaine-du-Roy  
Date  
Produit le 27 avril 2020

